

12 août 2021 - jeudi de la 19^{ème} semaine, année impaire
Josué 3, 7...17; Matt 18, 21-19, 1

Homélie

Les écoles rabbiniques demandaient à leurs disciples de pardonner à leur femme, à leurs enfants, à leurs frères, un certain nombre de fois, ce nombre variant d'une école à l'autre. Pierre veut savoir quel est le « tarif » appliqué par Jésus. Est-il plus sévère que celui de l'école qui demandait de pardonner jusqu'à sept fois à un frère qui nous avait offensé ?

Jésus répond avec une parabole qui fait sortir la personne de ce système de tarifs et l'invite à imiter le pardon de Dieu. Matthieu souligne d'ailleurs la différence incroyable entre les dix mille talents et les cent pièces (un peu comme la différence entre la poutre et la paille dans l'œil -- cf. Mt. 7,1-5), pour montrer la distance infinie qui sépare les idées humaines sur la dette et sur la justice de celles de Dieu.

Déjà l'AT nous montrait le Seigneur comme un « Dieu de tendresse et de compassion, lent à la colère et plein d'amour, qui reste fidèle à des milliers de générations » (voir Ex 34 : 6-7). Cet amour sans limite ne signifie pas cependant indifférence envers le péché. Lorsque son peuple pèche, le Seigneur est plein de colère ; mais même alors il montre sa miséricorde en appelant son peuple à la conversion

Toute la vie de Jésus, surtout sa mort sur la croix, fut également un exercice de miséricorde sans limite. Partout où il passait, Jésus attendait le fils prodigue. Il n'était pas venu pour ceux qui se croient justes, mais pour les pécheurs repentants. Ces derniers, il les a cherchés comme un pasteur cherche une brebis perdue, comme une femme cherche sa dernière pièce d'argent, qu'elle a perdue. Certains semblent avoir été l'objet privilégié de sa miséricorde, spécialement en saint Luc. Ce sont les pauvres, les femmes, les étrangers - tous ceux qui étaient exclus ou rejetés de la société par un interdit ou l'autre.

La parabole racontée par Jésus dans l'Évangile d'aujourd'hui comporte une théologie du temps présent, qui est le temps de l'église -- un temps qui nous est donné pour la conversion. Matthieu place ainsi le devoir du pardon dans un contexte

eschatologique. Les derniers temps vont venir sous la forme d'une année sabbatique (Deut. 15,1-5), durant laquelle Dieu remettra la dette énorme de l'humanité et offrira la justification. Certains cependant refuseront ce don, et se condamneront eux-mêmes au malheur sans fin.

Nous pourrions dire que nous sommes dans un temps de « probation » ou de « libération conditionnelle ». Dans notre droit actuel nous avons, dans la plupart des pays, la notion de « probation », c'est-à-dire une suspension provisoire et conditionnelle de la peine d'un condamné, assortie d'une mise à l'épreuve et de mesures d'assistance et de contrôle.

Or, dans le récit de cette parabole, l'homme se trouve situé entre deux jugements (versets 25-26 et 31-35). Le premier jugement s'est terminé par un acquittement de la dette. Le second jugement dépendra de la façon dont sera utilisé le temps entre les deux. L'homme sera définitivement pardonné et justifié s'il utilise le temps de probation qui lui est donné pour pardonner lui aussi et faire justice. La vie chrétienne est en quelque sorte un temps de probation ou de libération conditionnelle. Nous avons été acquittés de nos fautes. Cet acquittement doit cependant être ratifié à la fin de notre vie ici-bas, et le sera seulement dans la mesure où nous aurons nous-même exercé le pardon à l'égard des autres.

Les derniers mots de la parabole : « C'est ainsi que mon Père du ciel vous traitera, si chacun de vous ne pardonne pas à son frère de tout son cœur » nous rappellent d'ailleurs la demande que nous faisons tous les jours dans le Pater : « Pardonne-nous nos péchés, comme nous pardonnons, nous aussi... »

Parmi les divers chemins qui mènent à la découverte de Dieu l'un des plus importants est l'expérience que l'homme pécheur fait de la miséricorde de Dieu. Le pardon que nous avons reçu ne demeurera cependant en vigueur que dans la mesure où nous aurons nous aussi pardonné aux autres.